



Polynésie française

Second supplément en date du 13 mai 2014 au Prospectus de Base en date du 27 novembre 2013

Le présent supplément (le "**Supplément**") constitue un second supplément et doit être lu conjointement avec le prospectus de base en date du 27 novembre 2013, visé le 27 novembre 2013 par l'Autorité des Marchés Financiers ("**AMF**") sous le numéro 13-639 en date du 27 novembre 2013, tel que complété par le premier supplément en date du 26 février 2014 visé par l'AMF le 26 février 2014 sous le numéro 14-058 (ensemble, le "**Prospectus de Base**"), préparé par la Collectivité d'Outre-Mer de Polynésie française (l'"**Émetteur**" ou la "**Polynésie française**") et relatif à son programme d'émission de titres (*Euro Medium Term Note Programme*) d'un montant de 200.000.000 d'euros (le "**Programme**"). Les termes définis dans le Prospectus de Base ont la même signification dans le présent Supplément.

Le présent Supplément a été déposé à l'AMF, en sa capacité d'autorité compétente conformément à l'article 212-2 de son Règlement Général, lequel transpose la Directive 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil en date du 4 novembre 2003, telle que modifiée, concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé (la "**Directive Prospectus**").

Le présent Supplément a été préparé conformément à l'article 212-25 du Règlement Général de l'AMF, qui transpose en droit français l'article 16.1 de la Directive Prospectus, afin d'intégrer (i) le collectif budgétaire 1-2014 voté le 17 avril 2014 portant modification n° 1 de la délibération n° 2013-121 APF du 4 décembre 2013 approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2014 et (ii) la présentation du 31 mars 2014 en conseil des ministres de l'Émetteur du plan de relance économique.

Des copies de ce Supplément seront disponibles sur demande et sans frais aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, aux bureaux désignés de l'Agent Financier ou des Agents Payeurs, et il sera publié sur les sites internet (i) de l'AMF (www.amf-france.org) et (ii) de l'Émetteur (www.presidence.pf et www.lexpol.pf).

A l'exception de ce qui figure dans le présent Supplément, aucun fait nouveau, erreur ou inexactitude concernant les informations contenues dans le Prospectus de Base, qui serait de nature à influencer significativement l'évaluation des Titres, n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Prospectus de Base.

Dans l'hypothèse d'une contradiction entre toute déclaration faite dans le présent Supplément et toute déclaration contenue dans le Prospectus de Base, les déclarations du présent Supplément prévaudront.

TABLE DES MATIÈRES

1. COLLECTIF 1-2014 VOTÉ LE 17 AVRIL 2014	3
(a) Budget de fonctionnement	5
(b) Budget d'investissement	6
2. LE PLAN DE RELANCE ECONOMIQUE.....	7
3. RESPONSABILITE DU SUPPLEMENT AU PROSPECTUS DE BASE	15

1. COLLECTIF 1-2014 VOTÉ LE 17 AVRIL 2014

Suite à l'adoption par l'Assemblée de la Polynésie française du collectif 1-2014 voté le 17 avril 2014, le chapitre "*Description de l'Emetteur*" du Prospectus de Base est modifié pour intégrer le collectif n° 1-2014 portant modification n° 1 de la délibération n° 2013-121 APF du 4 décembre 2013 approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2014.

En conséquence, une nouvelle section 2.13 intitulée "*Collectif 1-2014 voté le 17 avril 2014*" est insérée dans le Prospectus de Base à la suite de la section 2.12 (*Budget primitif 2014*), rédigée dans les termes suivants :

2.13 Collectif 1-2014 voté le 17 avril 2014

Ce premier collectif de l'année 2014 s'inscrit dans la droite ligne de la dernière modification budgétaire de 2013 et du budget primitif de l'année 2014.

Présenté 5 mois après le vote de ce dernier, il n'a pas pour objet de venir le modifier en profondeur, mais plutôt de le conforter en le complétant du résultat positif de l'exercice précédent, soit 29,3 millions d'euros, afin de permettre au gouvernement de mettre en œuvre encore plus rapidement les mesures indispensables au redressement de notre Pays.

En outre, la poursuite des grands chantiers initiés depuis le mois de juin 2013 nécessite l'augmentation des crédits d'investissement dont 41 millions d'euros seront financés par des emprunts nouveaux. L'enveloppe d'emprunts autorisée par l'Assemblée de la Polynésie française s'élève désormais, pour 2014, à 124,2 millions d'euros.

Ainsi, ce ne sont donc pas moins de 70,3 millions d'euros de ressources complémentaires qui vont contribuer aux grands axes de la politique gouvernementale : le redressement économique, le soutien aux plus démunis et l'assainissement des finances publiques.

Au titre de la relance économique, la nouvelle stratégie de développement du tourisme international au travers du projet « Mahana Beach », constitué de « Tahiti Mahana Beach » et de « Moorea Mahana Beach », concentre l'essentiel des crédits de paiement nouveaux sollicités. Une subvention à l'établissement public industriel et commercial « Tahiti Nui Développement et Aménagement » (TNAD) de 28,5 millions d'euros est ainsi proposée pour lui permettre d'acquérir des propriétés représentant une emprise foncière de 9,5 hectares sur les îles de Moorea et de Tahiti. TNAD bénéficiera également de l'intégralité de la taxe spécifique sur les grands travaux et routes à compter du 1^{er} mai 2014. Jusqu'à présent, cette taxe était répartie entre l'établissement et la collectivité.

Mais les autres secteurs ne sont pas en reste.

Ainsi, l'éducation bénéficiera de 44 millions d'euros pour la construction de collèges.

Un centre polynésien de la recherche est également en projet pour un montant total de 10 à 12,6 millions d'euros, financés dans le cadre du contrat de projets. Pour l'heure, ce collectif prévoit la phase d'études préalables et la consultation des entreprises. Ce centre aura vocation à :

- développer des programmes de recherche opérationnels en soutien au développement économique, social et sanitaire de la Polynésie française,
- proposer un plateau scientifique de qualité, fonctionnel et opérationnel,
- promouvoir la culture scientifique et l'attrait chez les plus jeunes,
- ainsi qu'à accueillir des experts scientifiques, chercheurs et étudiants dans le cadre des programmes de recherche souhaités par le Pays pour son développement.

Des grands travaux de voirie sont prévus dont le plus important est la « route de Makemo » pour 5,3 millions d'euros.

S'agissant du soutien au secteur du logement, un nouveau dispositif d'aide à l'investissement des ménages sera mis en place pour un montant de 4,2 millions d'euros sur 2014.

Enfin, la participation de la Polynésie française pour environ 1 million d'euros, au travers de la SOFIDEP, à un fonds de garantie abondé d'autant par l'Agence Française de Développement (AFD) et complété par la Banque Publique d'Investissement (BPI), permettra à la SOFIDEP de proposer une enveloppe de prêts aux entreprises de 10 millions d'euros. Ces prêts de haut de bilan auront pour objectif de renforcer le fonds de roulement des entreprises.

Le soutien aux plus démunis s'exprime dans ce collectif au travers de l'effort très important de la collectivité pour tenter de résorber le déficit attendu du régime de solidarité de Polynésie française, en lui octroyant une subvention complémentaire de 12,6 millions d'euros via le compte spécial Fonds pour l'emploi et la lutte contre la pauvreté (FELP). Cela permettra au régime d'apurer une partie de ses impayés vis-à-vis des professionnels et établissements de santé, y compris le centre hospitalier de Polynésie française.

Egalement, pour accélérer le rythme de construction de logements sociaux, la création de nouveaux opérateurs de logements sociaux agréés a été décidée. Une participation au capital est prévue pour 4,2 millions d'euros en autorisation de programme et de 2,9 millions d'euros en crédits de paiement.

Concernant les mesures de redressement des finances et d'assainissement des comptes publics, on retiendra, outre la continuation du plan de résorption des créances irrécouvrables et l'augmentation de l'autofinancement, via des dotations aux amortissements, à hauteur de 3 millions d'euros, la désensibilisation d'emprunts structurés contractés les années précédentes. La restructuration de la dette nécessite sur 2014, l'inscription d'une enveloppe de 9,7 millions d'euros pour recapitaliser les indemnités de sortie.

A l'issue de ces dernières opérations qui auront permis de renégocier des emprunts à hauteur de 20 millions d'euros, la dette structurée de la collectivité représentera 4,88% de l'encours total (chiffres au 10 avril 2014). Ce pourcentage était encore de 30% à fin 2011.

(a) Budget de fonctionnement

BUDGET DE FONCTIONNEMENT - EXERCICES 2013 / 2014				
	BUDGET 2013		BUDGET 2014	
	PRIMITIF	MODIFIE	PRIMITIF	MODIFIE
I. RECETTES REELLES	878 330 764	940 893 628	878 427 031	916 412 489
I.1 - RECETTES FISCALES	702 373 710	708 072 149	731 746 134	729 254 383
I.1.1 - IMPOTS INDIRECTS	509 907 736	515 606 175	528 313 254	525 821 503
TVA	299 324 382	304 771 421	325 825 110	325 825 135
TVA à l'importation	143 608 060	143 608 060	146 480 221	146 480 221
TVA régime intérieur	155 716 322	161 163 361	179 344 888	179 344 914
Droits à l'importation	161 476 638	161 476 638	153 269 052	150 777 276
Droits intérieurs de consommation	18 464 492	18 715 892	17 424 534	17 424 534
Droits à l'exportation	3 788 598	3 788 598	3 788 598	3 788 598
Droits de timbre et enregistrement	26 253 702	26 253 702	27 402 600	27 402 600
Autres impôts indirects	599 924	599 924	603 360	603 360
I.1.2 - IMPOTS DIRECTS	192 465 974	192 465 974	203 432 880	203 432 880
I.1.2 - AUTRES RECETTES	174 993 354	191 531 503	145 717 198	156 573 131
Produits du domaine	6 938 389	6 939 172	5 115 739	5 116 261
Autres prestations de service	16 024 160	16 036 730	16 506 086	16 518 656
Produits financiers	25 886 658	33 550 765	746 658	746 658
Autres produits d'activité	3 257 725	3 257 725	6 097 642	6 097 642
Subventions de l'Etat	117 740 795	120 746 288	113 856 420	113 952 524
DGA	90 595 312	90 826 759	87 747 668	87 747 668
Education et Solidarité	16 198 141	15 514 187	15 326 987	15 326 987
Santé	0	23 771	0	0
Jeunesse et Sport	1 300 596	1 313 592	1 214 682	1 202 786
Autres participations de l'Etat	9 646 746	13 067 980	9 567 083	9 675 083
Autres participations	955 628	1 144 636	880 653	1 237 341
Annulation de dépenses	3 352 000	3 355 538	1 676 000	1 676 000
Produits exceptionnels	838 000	4 173 240	838 000	838 000
Reprises sur amortissements et provisions	0	2 327 410	0	10 390 048
I.1.3 - PRODUITS SUR EXERCICES ANTERIEURS	963 700	41 289 975	963 700	30 584 976
Résultat de fonctionnement reporté	0	40 326 275	0	29 621 276
Produits sur exercices antérieurs	963 700	963 700	963 700	963 700
II. RECETTES D'ORDRE	112 610 272	165 787 977	132 450 090	145 606 840
Exonération droits et taxes E/O	59 917 000	107 934 662	93 856 000	93 856 000
Travaux en régie	18 335 272	19 122 992	14 794 890	14 920 590
Crédits d'impôt (Loi de défiscalisation) IS	30 168 000	30 168 000	20 866 200	20 866 200
Crédits d'impôt (Loi de défiscalisation) IT	4 190 000	4 190 000	2 933 000	2 933 000
Produits des cessions d'immobilisations	0	2 693 108	0	2 365 046
Différences sur réalisations (négatives)	0	1 679 214	0	966 005
Transferts de charges financières	0	0	0	9 700 000
TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	990 941 037	1 106 681 604	1 010 877 121	1 062 019 329
I. DEPENSES REELLES	822 452 574	843 783 363	789 455 733	823 765 078
I.1 - DEPENSES OBLIGATOIRES	409 934 181	421 997 401	425 031 353	426 217 695
Dépenses de personnel	262 523 444	271 616 998	257 303 943	258 062 905
Versement au FIP	100 478 548	102 442 613	118 302 741	118 302 741
Intérêt de la dette	37 295 190	38 300 790	35 200 190	35 627 570
Dotations aux provisions	9 637 000	9 637 000	10 886 055	10 886 055
Dotations aux amortissements d'emprunts obligataires	0	0	3 338 424	3 338 424
I.2 - DOTATIONS DES INSTITUTIONS	19 544 674	19 502 774	19 036 846	19 036 846
Dotation APF	18 754 440	18 754 440	18 246 612	18 246 612
Dotation CESC	790 234	748 334	790 234	790 234
I.3 - DÉPENSES DE TRANSFERT	251 706 362	257 305 844	162 493 253	219 288 603
dont DARSE	2 245 840	1 793 320	889 956	889 956
dont programme d'action pour l'emploi	32 447 360	31 307 680	6 285 000	6 285 000
dont subventions au RNS, RSPF, RGS	65 112 600	43 219 850	12 570 000	14 246 000
I.4 - Dépenses de fonctionnement courant Ministères et services	89 994 293	95 161 831	127 732 898	95 448 990
I.5 - DEPENSES EN ATTENUATION DE RECETTES	51 273 064	49 815 513	55 161 384	63 772 944
Admission en non valeur	14 614 720	11 263 780	13 860 520	22 411 677
Remboursement de crédit de TVA et dégrèvements sur ex. antérieurs	36 658 344	38 551 734	41 300 864	41 361 267
II. MOUVEMENTS D'ORDRE	168 488 462	262 898 241	221 421 388	238 254 251
Travaux en régie	18 335 272	19 122 992	14 794 890	14 920 590
Crédits d'impôt IS	30 168 000	30 168 000	20 866 200	20 866 200
Crédits d'impôt IT	4 190 000	4 190 000	2 933 000	2 933 000
Exonération droits et taxes	59 917 000	107 934 662	93 856 000	93 856 000
Dotations aux amortissements	2 007 653	20 001 787	18 184 600	21 190 313
Prélèvement pour autofinancement	53 870 537	77 108 478	70 786 698	71 457 098
TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	990 941 037	1 106 681 604	1 010 877 121	1 062 019 329

(b) Budget d'investissement

BUDGET D'INVESTISSEMENT - EXERCICES 2013 / 2014					
	BUDGET 2013		BUDGET 2014		Evolution BM 2014 / BM 2013
	PRIMITIF	MODIFIE (avec reports 2012)	PRIMITIF	MODIFIE au 02-05-2014	
A - AUTOFINANCEMENT	2 246 190	22 528 264	18 411 698	21 417 411	-4,93%
B - RESULTAT CUMULE D'INV. APRES AFFECTATION N-1	0	36 888 314	0	0	-100,00%
C - CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	29 330 000	5 205 801	8 380 000	8 380 000	60,97%
D - RECETTES DIVERSES	16 760 000	25 144 521	0	8 380 000	-66,67%
Rembt de subventions d'équipement versées	0	0	0	0	
Rembt d'avances et de créances sur tiers	16 760 000	25 140 000	0	8 380 000	-66,67%
Divers	0	4 521	0	0	-100,00%
E - EMPRUNTS	83 800 000	134 885 983	82 962 000	124 212 814	-7,91%
F - SOUS-TOTAL DES MOYENS PROPRES DU TERRITOIRE	132 136 190	224 652 883	109 753 698	162 390 225	-27,72%
G - SUBVENTIONS	37 279 845	98 129 338	60 754 542	61 703 528	-37,12%
DGDE / 3IF	28 722 047	74 565 465	50 428 319	50 428 319	-32,37%
Subventions de l'Etat (éducation)	2 115 490	4 854 454	5 164 268	5 164 268	6,38%
Subventions de l'Etat (Contrat de projets)	5 326 811	14 460 380	2 424 736	2 713 722	-81,23%
Subventions de l'Etat (autres)	1 115 497	4 247 718	2 737 219	2 737 219	-35,56%
Autres subventions	0	1 321	0	0	-100,00%
H - TOTAL DES MOYENS ANNEE N, hors dette et EO	169 416 035	322 782 221	170 508 240	224 093 753	-30,57%
I - AUTOFINANCEMENT RBST DE LA DETTE	53 632 000	74 582 000	70 559 600	71 230 000	-4,49%
J - TOTAL GENERAL DES MOYENS ANNEE N (hors E/O)	223 048 035	397 364 221	241 067 840	295 323 753	-25,68%

2. LE PLAN DE RELANCE ECONOMIQUE

La section 2.11 (*Evènements récents*) du chapitre "Description de l'Emetteur" en page 116 du Prospectus de Base est complétée par les paragraphes suivants afin d'intégrer le plan de relance économique de l'Emetteur présenté en conseil des ministres le 31 mars 2014 :

"Après la mise en œuvre depuis mai 2013 des mesures visant au redressement de la situation financière de notre pays, il est indispensable en 2014 de favoriser la relance économique et le développement des entreprises.

Le plan de relance économique qui est proposé dans la présente communication s'articulera autour de trois grandes orientations : **Favoriser** la création d'emplois, **Dynamiser** nos principaux secteurs de développement et enfin **Renforcer** la compétitivité de notre économie.

Il s'inscrit dans la continuité des mesures déjà prises par le gouvernement pour redresser la situation économique et financière de notre pays parmi lesquelles : la réforme fiscale qui a permis d'asseoir la commande publique et d'en assurer le financement équilibré ; la création des outils de développement des partenariats public-privé (zones d'aménagement concerté, baux emphytéotiques) visant à stimuler le développement de projets économiques privés par la valorisation du foncier public ; les mesures tournées vers nos entreprises (réduction du taux de l'impôt sur les sociétés de 5 points, soit une diminution allant de 12,5 à 16,26 % ; augmentation de la durée d'exonération à l'impôt sur les sociétés ou l'impôt sur les transactions de 1 à 2 ans ; augmentation de 25 140 à 41 900 euros du seuil d'éligibilité des très petites entreprises (TPE) à une fiscalité simplifiée et minimaliste ; Instauration du droit de la propriété industrielle)...

Il comprend, à ce stade, 50 mesures dont une très large partie peut être adoptée très rapidement.

I – DES MESURES CREATRICES D'EMPLOIS

Il s'agit du principal défi que nous devons relever. En effet, avec près de 15.000 emplois détruits durant la dernière mandature et plus de 3.000 jeunes arrivant chaque année sur le marché de l'emploi, notre cohésion sociale future et notre redécollage économique dépendent pour grande partie de notre capacité à créer à nouveau des emplois. Les mesures proposées à ce titre s'articulent autour de deux axes : la relance ciblée et rapide de l'activité économique et la dynamisation de l'offre d'emplois.

1) LA RELANCE DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE

a) La relance de la commande publique.

Le budget primitif 2014 prévoit 335,2 millions d'euros de crédits de paiements destinés au financement des investissements publics. Cette stimulation économique d'envergure initiée par la puissance publique est le premier outil de création d'emplois.

Mesure 1 – Budget d'investissement 2014 de relance de la commande publique – 335,2 millions d'euros de crédits de paiement inscrits et financés – avec un accent mis sur le logement social au travers de la prorogation d'une année du contrat de projet. Le budget 2014 constitue le premier outil de stimulation de l'activité économique et donc de création d'emplois.

b) La relance du secteur du logement et l'accèsion à la propriété

Le bâtiment constitue un formidable levier de création d'emplois. Cette activité économique répond à un besoin réel en logements. La mesure vise à octroyer une prime à la construction de logements neufs individuels ou collectifs aux ménages éligibles au dispositif (moins de 4 SMIG de revenus). La prime versée variera de 8 380 à 16 760 euros. Ce nouveau dispositif viendra se substituer au mécanisme de défiscalisation locale pour plus d'efficacité et d'équité

économique (l'aide publique ne sera plus concentrée sur un faible nombre de promoteurs mais répartie en fonction des prix de sortie au mètre carré proposés, favorisant ainsi une baisse des prix).

Mesure 2 – Elaboration d'un document de politique sectorielle en matière de logement (évolution démographique, adéquation de l'offre et de la demande, diversification de l'offre en logements (nouveaux matériaux, généralisation des constructions modulaires, diversification des sources d'approvisionnement) afin de faire baisser le coût unitaire des logements, types de logements, prix, mesures en faveur des archipels, ...). Ce document constituera un élément important dans la relation avec les bailleurs de fonds et de l'Etat (DGFip pour la défiscalisation), notamment pour les futurs opérateurs de logements sociaux.

Mesure 3 – Elaboration d'une loi de pays portant incitation à la construction de logements neufs individuels et collectifs au travers d'une prime d'accession à la propriété sous conditions de revenus (3 à 4 SMIG).

Mesure 4 – Réduction des droits d'enregistrement (0% sur la tranche de 125 700 euros au lieu de 7% et 2% de droits de transcription pour la première acquisition pour les plus de 30ans).

Mesure 5 – Lancement d'un programme de travaux de réhabilitation de logements en milieu occupé (10 lotissements concernés pour 846 logements) et de sécurisation des lotissements sociaux (sécurisation électrique et zones à risques du plan de prévention des risques). Mise en place d'un dispositif d'accession à la propriété.

2) LA DYNAMISATION DES OFFRES D'EMPLOIS

a) Le contrat d'accès à l'emploi (CAE)

Cette mesure permet de faciliter l'accès à l'emploi durable des personnes, notamment sans qualification, en recherche d'emploi. Elle permet de redonner du pouvoir d'achat aux plus défavorisés (relance de la consommation) et sera couplée autant que possible à des actions de formation professionnelle.

Mesure 6 – Adoption en 2013 de la loi de pays sur le C.A.E. et mise en œuvre depuis janvier 2014 du dispositif – Contrat d'accès à l'emploi (1 425 C.A.E. ont reçu un avis favorable au 16 avril 2014, et 930 avait effectivement démarrés à cette date). Ce dispositif comme la formation professionnelle, est financé à hauteur de 29,3 millions d'euros par le FELP.

b) Les contrats de chantiers

Les contrats de chantiers permettront aux entreprises de pouvoir recruter plus facilement dans le cadre temporel fixée par la durée des projets / chantiers qu'elles auront à conduire.

Mesure 7 – Définition et mise en place des contrats de chantiers. Ce dispositif constituera un outil d'assouplissement du code du travail qui permettra par ailleurs de combattre le travail non déclaré dans le secteur de la construction. Il pourra être élargi à d'autres secteurs d'activité.

c) Le développement des emplois de proximité

Les services de proximité constituent un potentiel de création d'emplois insuffisamment développé. Le changement des modes de vie, l'évolution du travail et des structures sociales, le vieillissement de la population ont créé au fil des années de multiples besoins en services qui demeurent insatisfaits. En outre, ces activités à forte intensité en travail peu qualifié pourraient apporter une solution satisfaisante au problème du manque d'activité dans les îles.

Mesure 8 – Adoption d'une loi de Pays permettant de déplafonner le nombre d'heures mensuelles autorisées pour les chèques emploi particuliers pour les services visant l'aide aux personnes. Le plafond passerait ainsi de 52 h à 80 h / mois.

Mesure 9 – Mise en place d’une loi de pays fixant un cadre réglementaire pour les sociétés de placement de personnes définissant leurs activités dans le domaine des emplois de proximité et les modalités de leur accompagnement à travers la définition de mécanisme d’incitation (outil fiscal, prélèvement sociaux)

II – DES MESURES DE RELANCE SECTORIELLE

L’ensemble des mesures sectorielles présentées dans cette partie vise à stimuler nos principaux secteurs de développement (tourisme, ressources de la mer) et à favoriser la transition énergétique de notre économie.

1) LE TOURISME

a) Favoriser la création de grands ensembles hôteliers intégrés comprenant des unités d’hébergement, des aménagements commerciaux et un ensemble diversifié d’activités touristiques

Mesure 10 – Elaboration d’une loi de pays favorisant le développement de grands projets touristiques intégrés sur de grands domaines fonciers publics (Mahana Beach, ancien Club Med Moorea, zone de Atimaono, ...)

Mesure 11 – Mise en œuvre d’un programme d’aménagement de nos principaux sites touristiques (trois cascades, Pointe Venus, trou du souffleur,...) et réhabilitation ou création de sites culturels, de loisirs et d’écotourisme (écomusée Arahurahu (culture), domaine d’Opunohu (écotourisme et tourisme culturel), mémorial américain à Bora Bora, Musée Gauguin, jardin botanique, centre culturel de Vaiami.....)

b) Attirer de nouveaux flux touristiques en réduisant les coûts et en favorisant l’ouverture de notre ciel aérien par la création de nouvelles routes aériennes vers la Polynésie française

Mesure 12 – L’ouverture du ciel aérien : Maîtrise du coût de l’escale internationale de TAHITI-FAAA et stimulation de la concurrence tant sur la desserte intérieure et internationale.

Mesure 13 – Politique de réduction des prix du transport aérien résultant de la modernisation de la flotte d’Air Tahiti Nui et d’une réduction de ses charges ainsi que d’une politique de productivité attendue de la compagnie Air Tahiti.

Mesure 14 – Aménager l’aérodrome de Bora Bora en aérodrome de décollage. Le financement nécessaire à cette opération sera sollicité auprès de l’Etat.

c) Améliorer la compétitivité de nos entreprises touristiques

Mesure 15 – Renouvellement jusqu’au 31 décembre 2015 du régime d’exonération institué par la délibération n°92-6 en faveur des établissements hôteliers classés (détaxe des marchandises et équipements destinés à la rénovation et la modernisation des hôtels).

Mesure 16 – Offre de prêt à taux zéro de la SOFIDEP pour les investissements liés à la rénovation, à la modernisation et aux actions de promotion commerciales des pensions de famille.

Mesure 17 – Développer la croisière de plaisance et favoriser le tourisme nautique de luxe afin d’en développer les activités et emplois induits : 1) en augmentant la durée du régime des admissions temporaires (passage de 18 à 36 mois), en réduisant le durée de sortie des eaux polynésiennes nécessaire à son renouvellement (réduction à de 6 mois à 1 mois du délai de carence) et en mettant en œuvre des mesures fiscales incitatives lors de la mise à la consommation, de la vente ou de l’achat des navires de plaisance ; 2) en aménageant les

escales dans les îles principales de la Polynésie française (quais de Paopao, Papetoai, Bora Bora, Fakarava...).

Mesure 18 – Offre de prêt à taux zéro de la SOFIDEP pour tous investissements liés à la rénovation, à la modernisation (marketing, promotion, ventes) des pensions de famille.

2 - LES RESSOURCES DE LA MER

a) Développer une aquaculture tournée vers l'exportation

Mesure 18 – Adoption d'une loi de pays créant une zone franche (exonération de droits d'entrée, de TVA, de taxes foncière et d'impôt sur les bénéfices) dans l'archipel des Tuamotu Gambier afin de favoriser le développement d'entreprises aquacoles. Dans ce cadre sera lancé dès 2014 un programme aquacole de grande envergure dans l'archipel des Tuamotu (recherche, expérimentation, commercialisation) par la signature d'une convention entre la Polynésie française et une société spécialisée dans le développement aquacole.

Mesure 19 – Evaluer le potentiel économique de l'ensemble des filières aquacoles en mettant en évidence la nature et la quantité de la ressource, les débouchés commerciaux locaux et à l'exportation et les modalités de préservation et de gestion durable de la ressource. Un projet pilote d'aquaculture orientée vers la production de bénétières sera initié (état des lieux, modalités de gestion de la ressource, étude du conditionnement et de la transformation de la ressource, modalités de commercialisation).

b) Accompagner le développement de la pêche

Mesure 20 – Remise en route de la réalisation du complexe portuaire de Faratea (infrastructures portuaires, équipements d'entretien et de réparation navale, dock flottant, bâtiments pour le conditionnement et le stockage des produits, zones dédiées à l'installation des entreprises).

Mesure 21 – Réorganisation du fonctionnement du port de pêche de Papeete (modernisation de la criée, caractère obligatoire du passage par la criée, mise en place d'une régie d'avance pour fluidifier les opérations) et restructuration de la société gestionnaire du port de pêche (privatisation par la sortie progressive ou immédiate du pays du capital de la société).

Mesure 22 - Organiser les filières côtières et lagonaires par la mise en place de structures de collecte et de commercialisation de poissons autour de Tahiti pour la pêche côtière et dans l'archipel des Tuamotu pour les produits lagonaires.

c) Favoriser le développement d'une industrie de construction et de réparation navale de proximité compétitive pouvant accompagner le développement de la pêche hauturière polynésienne

Mesure 23 – Relance de la construction navale à laquelle une enveloppe de 2,5 millions d'euros (crédits d'impôts déjà budgétés pour l'exercice 2014) sera consacrée au titre de la défiscalisation et pour laquelle une loi fiscale de compétitivité visera à renforcer celle-ci vis-à-vis des chantiers extérieurs à la Polynésie française pour certains types de navires.

d) Créer une économie tournée vers la valorisation des ressources de la mer

Mesure 24 – Création par le pays et l'Etat d'un centre de recherche à Paea. Cet ensemble regrouperait l'IFM-PC, l'IFREMER, le pôle Faahotu, les structures de l'Etat et du Pays effectuant des recherches sur la mer et les ressources de l'océan (y compris les ressources minières sous-marines).

e) Soutenir notre perliculture

Mesure 25 – Elaboration d'une loi de pays portant définition, classification et contrôle des produits perliers et valorisant notre perle en mettant en place d'une protection juridique certifiant l'origine des perles de culture de Tahiti.

Mesure 26 – Définition et mise en place en concertation avec l'ensemble des professionnels du secteur d'une stratégie de promotion des perles de Polynésie française. Ramener les ventes aux enchères en Polynésie française et les regrouper dans une même période et si possible en un même site afin d'offrir un maximum de choix aux acheteurs.

3 – LA TRANSITION ENERGETIQUE

a) Protéger efficacement l'environnement

Mesure 27 – Généraliser et mettre en œuvre les dispositifs relevant de la responsabilité élargie des producteurs (REP) pour créer et financer les filières de traitement spécifiques à chaque catégorie de déchets (véhicules, pneus, piles, ...)

Mesure 28 – Lancer un programme de pluriannuel de formation et de sensibilisation des enseignants aux problématiques environnementales dans le cadre des projets d'établissements couplé à une action de moyen et long terme de dépollution des lagons et des rivières en partenariat avec le secteur associatif et le monde éducatif. Le financement et l'organisation de ces actions pourront être réalisés dans le cadre d'un fonds de dotation spécifique.

b) Favoriser un urbanisme moins consommateur de ressources

Mesure 29 – Instauration d'un dispositif bonus/malus en matière d'équipements écologiques (chauffe-eaux solaires, panneaux photovoltaïques, cuves de rétention des eaux pluviales, équipements électriques basse consommation, système de capteurs de mouvements, double vitrages, ...) dans la construction des logements neufs et la rénovation des logements anciens.

Mesure 30 – Définition d'un label polynésien de la construction HQE en partenariat avec la CCISM et les professionnels du secteur de la construction et obligation pour les services et établissements publics de réaliser une étude technique de développement durable dans le cadre de tous les projets de constructions neuves

c) Favoriser le transport propre et le transport public

Mesure 31 – Suppression de l'ensemble des droits et taxes d'importation frappant les véhicules hybrides en Polynésie française (droits de douanes, droits d'entrée, taxes diverses) – véhicules particuliers et véhicules de transport public.

Mesure 32 – Déploiement progressif de lignes de transport public dans la zone urbaine de Papeete avec circuits courts et régularité de la desserte. Ce déploiement sera ensuite étendu géographiquement en partenariat avec les communes. *L'expérience de la ligne Papeete - nouvel hôpital de Taaone sera analysée avant généralisation.*

d) Stimuler le développement des énergies renouvelables

Le coût de l'énergie constitue une problématique récurrente de l'économie polynésienne et un élément important de la cherté de la vie. Une plus grande transparence dans la formation des prix de l'énergie (carburants, électricité) est indispensable (formule tarifaire de l'électricité, fonds de stabilisation des hydrocarbures, fonds de péréquation du prix des hydrocarbures). Mesures pour favoriser la production d'électricité à partir de sources renouvelables à Tahiti et dans les îles.

Mesure 33 – Révision des politiques tarifaires avec la redéfinition de la formule tarifaire de l'électricité faisant suite à la décision du tribunal administratif (définition des autres charges

externes) et la fixation et mise à jour par arrêté des tarifs de rachat des énergies renouvelables (biomasse bois et déchets, énergies marines,...)

Mesure 34 – Démantèlement progressif du fonds de régulation du prix des hydrocarbures (FRPH).

e) Relance de la politique de développement des énergies renouvelables

Mesure 35 – Etude et lancement des projets de centrales hydroélectriques (assistance à maître d'ouvrage, appel à candidatures) et du projet de centrale de biométhanisation de Paihoro (traitement des déchets verts, production d'électricité et de chaleur, production de compost et d'engrais).

Mesure 36 – Lancement d'un audit de fonctionnement des centrales hybrides des Tuamotu (6) et poursuite du programme de développement des centrales hybrides dans les îles éloignées.

4 – DEVELOPPER L'ECONOMIE NUMERIQUE

Mesure 37 – *Déploiement de la fibre optique pour permettre la mise en place du très haut débit de l'Internet à Tahiti (Fiber to Home). La convention entre l'Etat et la Polynésie française au titre du FEI (fonds exceptionnel d'investissement) pour un montant de subvention de 2 millions d'euros a été adoptée par l'Assemblée de Polynésie française. Ce projet est mené par l'OPT.*

Mesure 38 – Création d'un incubateur permettant le développement et la création d'entreprises spécialisées dans les services numériques. La structure apportera un soutien en termes d'hébergement, de conseils, d'appui administratif durant la phase de lancement des entreprises. Ce projet sera piloté par la DGEN.

III – DES MESURES

POUR RENDRE NOTRE ECONOMIE PLUS COMPETITIVE

L'ensemble des mesures présentées dans ce volet visent à rendre notre économie plus compétitive. Elles concernent aussi bien le cadre économique général de notre collectivité (concurrence, protection des consommateurs, fiscalité, simplification administrative) qui doit être modernisé que les dispositifs d'intervention publique (subventions, fonds de stabilisation ou de péréquation) dont les mécanismes doivent être redéfinis pour être plus efficaces et moins coûteux pour la collectivité.

1 – LIBERALISER NOTRE ECONOMIE

a) Stimuler la concurrence

L'éloignement de notre collectivité des grands centres commerciaux et la petitesse de nos marchés contribuent à des phénomènes de concentration et de cherté de la vie.

Il est nécessaire de s'inscrire dans une logique de concurrence au travers de dispositifs réglementaires favorisant le contrôle des opérations de concentrations, la lutte contre les ententes et les abus de positions dominantes.

Mesure 40 – *Mise en place du droit de la concurrence* : Ediction d'un code de la concurrence (dispositions générales, phénomènes d'ententes, mécanismes de contrôle de la concentration économique, accords d'exclusivité, ...) et création d'une autorité administrative indépendante (AAI) chargée de la régulation de la concurrence ; Elaboration d'une loi sur la transparence des relations commerciales entre les entreprises (obligations de

transparence, réglementation des accords commerciaux et remises, dispositions relatives aux abus de position dominante, ...).

Mesure 41 – Elaboration d'une loi de pays relative à la protection des consommateurs (transparence des contrats, modalités sur la tacite reconduction des contrats, procédures collectives, lisibilité des clauses commerciales, ...). Ce texte permettra de renforcer les droits des consommateurs dans un contexte de plus grande concurrence des entreprises.

b) Encourager l'initiative privée

Mesure 42 – Faciliter l'action d'entreprendre en Polynésie française. L'objectif pour la fin de la mandature sera d'améliorer significativement l'indice de facilité à entreprendre de la Polynésie française (indice établi par la Banque Mondiale). Les critères déterminants de la fixation de l'indice comprennent la création d'entreprise, l'obtention d'un permis de construire, le raccordement à l'électricité, le transfert de propriété, l'obtention de prêts, la protection des investisseurs, le paiement des taxes, le commerce transfrontalier, l'exécution des contrats et la résolution de l'insolvabilité).

La modernisation, la simplification et l'harmonisation des différents textes réglementaires relatifs à l'environnement, l'aménagement et l'urbanisme (installations classées, notices et études d'impact, aménagements, construction, ...) ira dans ce sens.

Mesure 43 – *Faciliter le financement des TPE et des PME au travers d'un partenariat BPI - AFD -SOFIDEP. Ce dispositif permettra de mettre en place des prêts à taux bonifiés sans garantie destinés à financer le développement des petites entreprises qui ont le plus de difficulté dans l'accès aux financements bancaires.*

Mesure 44 – Abaissement de la franchise ramenée à 167,5 euros et réflexion sur la mise en place d'un prélèvement forfaitaire pour les colis de moins de 167,5 euros.

Mesure 45 – Transformation de l'impôt sur les transactions en impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, les revenus fonciers et les revenus professionnels (impôt sur les BIC/BNC). Cet impôt ne concernera pas les TPE dont le plafond a été relevé à 41,2 millions d'euros de chiffre d'affaires.

Mesure 46 – Augmentation du plafond de l'abattement fiscal destiné au financement d'actions d'intérêt général. Cet abattement fiscal sera couplé au mécanisme des fonds de dotation afin de favoriser le financement par les entreprises d'actions d'intérêt général. Une loi de pays relative à la mise en place des fonds de dotation (créés par la loi nationale de modernisation économique en 2008) coup à des mesures d'incitation fiscale destinées à faciliter le financement par les entreprises d'actions d'intérêt général.

2 – LUTTER CONTRE LA CHERTE DE LA VIE

Deux axes sont privilégiés : d'une part la modernisation du dispositif de contrôle des marges de certains produits et d'autre part la réduction des droits à l'importation.

Mesure 47 – Réforme du dispositif de contrôle des prix des produits de première nécessité (PPN) et des produits de grande consommation (PGC) par une redéfinition de la liste des PPN au travers de critères multiples (caractère essentiel du produit, problématiques de santé publique, fixation des marges autorisées, ...). Accroissement des effectifs de la cellule de contrôle des prix (par redéploiement de personnels administratifs et formation professionnelle théorique et pratique sur le contrôle des prix).

Mesure 48 – Mise en oeuvre d'un processus de réduction progressive des droits et des taxes à l'importation de certains produits. Simplification des modalités de taxation des produits importés (harmonisation et suppression/substitution de certaines taxes).

3 – MODERNISER, SIMPLIFIER NOS PROCEDURES ET NOTRE REGLEMENTATION

Mesure 49 – Simplification (suppression de la commission consultative relative à la TDL, ...) et harmonisation du cadre réglementaire fixant les droits spécifiques à l'importation de produits en concurrence avec des productions locales (Taxe de Développement Locale).

Mesure 50 – Faciliter la mise en œuvre de procédures administratives concertées d'échelonnement du règlement des dettes émanant d'entités publiques (direction des impôts et des contributions publiques, caisse de prévoyance sociale, Trésor public, ...) en cas de difficultés avérées (impôts, TVA, cotisations sociales, ...).

Ce plan relance et de modernisation de notre économie a vocation à être complété tout au long de l'année par des mesures spécifiques propres aux différents secteurs économiques (commerce, réglementation des activités d'assurances, actions en matière de développement agricole, valorisation du bois, ...). "

3. **RESPONSABILITE DU SUPPLEMENT AU PROSPECTUS DE BASE**

Personne qui assume la responsabilité du présent Supplément

Au nom de l'Émetteur

Après avoir pris toutes mesures raisonnables à cet effet, j'atteste que les informations contenues dans le présent Supplément sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Papeete, le 13 mai 2014

COLLECTIVITE D'OUTRE-MER DE POLYNESIE FRANÇAISE

Vice-présidence

B.P. 2551

98713 Papeete - Tahiti

Représentée par : Monsieur Nuihau LAUREY, vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre de l'économie, des finances, du budget et du travail, chargé des entreprises et de l'industrie, de la promotion des exportations, de la lutte contre la vie chère et du dialogue social.



En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du code monétaire et financier et de son règlement général, notamment de ses articles 212-31 à 212-33, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n°14-191 en date du 13 mai 2014 sur le présent Supplément. Ce Supplément a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié "*si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes*". Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Conformément à l'article 212-32 du règlement général de l'AMF, toute émission ou admission de titres réalisée sur la base du Prospectus de Base, tel que complété par ce Supplément, donnera lieu à la publication de conditions définitives.